



Montréal, le 23 juin 2022

Me Philippe Lebel  
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1

**Objet : Consultation particulière 25-304 du personnel des ACVM: Demande de reconnaissance du nouvel organisme d'autoréglementation**

---

Maître Lebel,

Les présentes font suite à notre entretien du 13 juin dernier avec l'Autorité des marchés financiers (ci-après « AMF »), le tout relativement à la consultation particulière 25-304 concernant le nouvel OAR.

Lors de cet entretien, nous vous avons posé plusieurs questions auxquelles vous avez répondu, et nous tenons, encore une fois, à vous remercier pour votre temps et votre disponibilité. Nous réitérons notre appréciation de pouvoir collaborer avec l'AMF pour les enjeux qui touchent les consommateurs-trices québécois-es.

Poursuivant toujours cet ultime but de défense et de protection des consommateurs-trices, nous restons cependant perplexes quant à la décision de l'AMF de déléguer son pouvoir décisionnel au nouvel OAR. Vous nous avez indiqué qu'il s'agissait d'une occasion de pouvoir aider les consommateurs-trices québécois-es à mieux s'y retrouver devant un système déjà fort complexe en s'harmonisant avec les autres provinces. En ce sens, nous trouvons qu'il s'agit ici que d'un très faible avantage. En effet, le secteur de placement étant déjà unifié partout au Canada sous l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (ci-après « OCRCVM »), les consommateurs-trices québécois-es devaient s'en remettre qu'à ce dernier. Pour le secteur de l'épargne collective, l'AMF était le point de contact, ainsi que la Chambre de la sécurité financière (ci-après « CSF »). Maintenant, les consommateurs-trices québécois-es devront s'en remettre au nouvel OAR et la CSF. Nous trouvons que cette modification apporte qu'un minime avantage, et ce, seulement si le nouvel OAR parvient à implanter un service et un

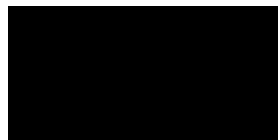
professionnalisme de même qualité ou de qualité supérieure à ce que l'AMF était capable de fournir.

Ensuite, vous nous avez indiqué que la délégation des pouvoirs décisionnels de l'AMF fera en sorte de réduire considérablement les coûts de l'industrie en ce qui concerne les permis et tout ce qui concerne l'administration du pouvoir d'exercice, réduction du coût qui se fera ressentir pour les consommateurs-trices québécois-es. Sur ce point, permettez-nous d'en douter. Dans une optique idéale, cette réduction des coûts devrait transparaître dans la réduction des produits pour les consommateurs-trices. En réalité, nous craignons que cette économie demeure entre les mains des courtiers ou de leurs actionnaires. En ce sens, nous invitons l'AMF à fortement suivre ce dossier de près. Nous n'avons aucune objection à ce que l'industrie puisse bénéficier de ce processus, pour autant que les consommateurs-trices en bénéficient tout autant.

Enfin, le cœur de nos interrogations est principalement lié à la question suivante: comment cette nouvelle structure protégera-t-elle davantage les consommateurs-trices québécois-es? Malheureusement, force est de constater, à la suite de notre rencontre et de nos lectures, qu'au mieux les consommatrices et les consommateurs du Québec ne seront ni plus ni moins protégés. Nous comprenons que nos commentaires viennent tardivement dans la perspective où tout semble être en place vers la création de ce nouvel organisme, mais il nous aurait semblé plus prudent, dans un premier temps, d'améliorer nos façons de faire avec les structures existantes et plus tard, d'évaluer notre adhésion à une telle structure. Nous tenons cependant à saluer le fait que ce nouvel organisme implantera une division pour le Québec afin de pouvoir traiter les dossiers d'ici. Nous comprenons que cette division pourra apporter un petit plus aux consommateurs-trices québécois-es, ou au minimum, s'assurer d'une meilleure gestion de leurs dossiers.

Néanmoins, et en considérant tout ce qui précède, nous réitérons notre confiance en l'AMF et osons espérer que cette nouvelle alternative apportera des bénéfices concrets aux consommateurs-trices québécois-es. Nous suivrons l'évolution de ce dossier de très près.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Maître Lebel, nos salutations les plus distinguées.



Christian Corbeil  
Directeur général